

(1)

(N° 29.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1878.

Crédit supplémentaire de 99,000 francs au budget du corps de la gendarmerie,
pour l'exercice 1878.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi qui a pour but de faire allouer au budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1878, un crédit supplémentaire destiné à couvrir l'insuffisance des crédits portés à ce budget pour les fourrages et le service sanitaire.

Cette demande est expliquée et justifiée par les détails donnés dans les notes qui suivent.

LITTERA B. — Fourrages.

Les rations de fourrages ont été calculées au budget de la gendarmerie aux taux ci-après, savoir :

- Fr. 1-50 par jour et par cheval, pour les chevaux d'officiers ;
— 1-25 — — — pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison où le service des fourrages est assuré par la régie ;
— 1-10 — — — pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui font partie des brigades rurales.

La baisse qui a commencé à se produire, dans le courant de l'année dernière, sur les prix du foin et de la paille s'est maintenue depuis le 1^{er} janvier de l'année courante et s'est accentuée depuis que l'on est fixé sur les résultats de la dernière récolte ; la valeur de ces deux denrées se rapproche actuellement du taux qui a servi de base au calcul du prix des rations.

Mais il n'en est pas de même pour la valeur de l'avoine qui n'est pas encore redescendue à son taux normal.

D'après les faits qui ont été constatés pendant les trois premiers trimestres de cette année, on peut évaluer très-approximativement que le déficit du crédit alloué au budget de la gendarmerie, pour les fourrages, sera en moyenne d'environ 28 centimes par jour et par cheval. (Ce déficit a été de 75 centimes en 1876 et de 68 centimes en 1877.)

Si cette différence devait être appliquée aux 1,222 chevaux qui forment l'effectif organique du corps de la gendarmerie, le surcroît de dépense serait de fr. 124,888-40 pour l'année entière (446,030 journées × par 28 centimes); mais l'effectif en chevaux n'a pas été constamment au complet et le déficit ne portera que sur environ 425,600 journées (1).

Les dépenses faites pour le service des fourrages du corps de la gendarmerie jusqu'au 30 septembre 1878, s'élèvent à	fr.	457,197 20
Celles restant à faire pour le 4 ^e trimestre sont évaluées approximativement à		148,862 75
Total de la dépense pour l'année entière	fr.	606,059 95
Le crédit porté au <i>littera B</i> du budget est de		503,059 95
Le déficit de l'année sera donc de	fr.	103,000 »

LITTERA K. — Service sanitaire.

Le budget du corps de la gendarmerie comprend un crédit de 12,000 francs, pour les soins sanitaires des hommes et des chevaux qui résident dans les localités où le service de santé des troupes n'est pas assuré par les médecins et les vétérinaires de l'armée.

Ce crédit ne suffira pas pour couvrir toutes les dépenses de ce service qui tendent à augmenter d'année en année.

Les sommes déjà payées pour les trois premiers trimestres de l'année courante s'élèvent comme suit :

1 ^{er} trim.	{	Honoraires des médecins et pharmaciens . fr.	5,187 68	6,018 58
		— des vétérinaires	817 40	
		Frais d'inhumation	13 50	
2 ^e —	{	Honoraires des médecins et pharmaciens . .	6,324 08	8,485 41
		— des vétérinaires	2,161 33	
3 ^e —	{	— des médecins et pharmaciens . .	4,110 86	5,265 21
		— des vétérinaires	1,154 35	
Total.			fr.	19,769 20

Les dépenses du 4^e trimestre peuvent être évaluées d'après celles des trois premiers trimestres, à

		6,230 80
Total de la dépense pour l'année entière	fr.	26,000 »
Le crédit alloué au litt. K du budget est de		12,000 »
Le déficit de l'exercice 1878, sera donc de	fr.	14,000 »

(1) 1 ^{er} trimestre 1878. Chiffre exact.	102,694 journées.	} Total 425,600 journées.
2 ^e — — — —	107,180 —	
3 ^e — — — —	107,248 —	
4 ^e — — — — approximatif	108,478 —	

D'après les détails donnés ci-dessus, les crédits supplémentaires à demander au budget du corps de la gendarmerie, s'élèvent comme suit :

Littera <i>B.</i> Fourrages	103,000 »
— <i>K.</i> Soins sanitaires	14,000 »
	Total. . . fr. 117,000 »

Mais, par contre, les crédits alloués à ce budget pour les dépenses prévues aux autres littera, présenteront cette année quelques reliquats qui peuvent être portés en déduction du déficit indiqué ci-dessus.

Ces reliquats sont évalués à	fr. 18,000 »
Ce qui réduit le crédit supplémentaire à	fr. 99,000 »

Bruxelles, le 26 novembre 1878.

Le Ministre de la Guerre,

RENARD.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

et tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres de la Guerre, de l'Intérieur, de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1878, est augmenté de la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille francs (fr. 99,000. n) destinée à couvrir l'insuffisance des crédits alloués à ce budget pour les fourrages et le service sanitaire.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire, le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 12 décembre 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

RENARD.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.